

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE A 30KM/H
ROUTE DE PONT-AUDEMER**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : création de poteau

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 19 septembre 2022 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés route de Pont-Audemer

Article 2 : Empiètement sur la chaussée, circulation alternée et vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 13 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE A 30KM/H
CHEMIN DE LA BARRIERE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : créations de poteaux

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 19 septembre 2022 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés chemin de la barriere

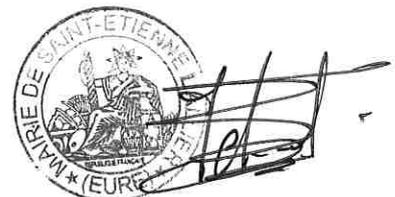
Article 2 : Empiètement sur la chaussée, circulation alternée et vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 13 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE A 30KM/H
PLACES DES TISSERANDS**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : créations de poteaux

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 19 septembre 2022 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés place des tisserands

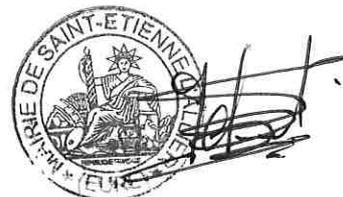
Article 2 : Empiètement sur la chaussée, circulation alternée et vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 13 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE A 30KM/H
CHEMIN DES NAUTHOU**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : création de poteau

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 19 septembre 2022 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés chemin des nauthou

Article 2 : Empiètement sur la chaussée, circulation alternée et vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 13 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

